

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVES

	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
Elu(e)s du Conseil Métropolitain			
Monsieur Honoré PUIL, Président de l'office	x		
Madame Marie DUCAMIN, Vice-Présidente de l'office	x		
Monsieur Michel DEMOLDER (absent pour vote D1 à D10)	x		
Monsieur Mathieu JEANVRAIN			
Madame Valérie LEBOEUF		x	à Jacqueline JAN
Monsieur Jacques RUELO	x		
Personnalités qualifiées			
Monsieur Hubert CHARDONNET			
Madame Françoise COTTEREAU	x		
Madame Jacqueline JAN	x		
Monsieur Pierre ULLIAC	x		
Monsieur Patrick SCIBERRAS	x		
Personnalités qualifiées dont élu(e)s hors collectivité de rattachement			
Monsieur Ludovic BROSSARD (absent pour vote D1 à D10)	x		
Madame Isabelle LORAND	x		
Associations d'insertion ou logement des personnes défavorisées			
Monsieur Jean-Georges KERGOSIEN	x		
Action Logement			
Monsieur Xavier GUILLEMET		x	à Honoré PUIL
CAF 35			
Monsieur Edwin ANGELE	x		
UDAF 35			
Monsieur Parfait-Landry MAMBOU	x		
Syndicats			
Monsieur Jacques MARTINIAULT (CFDT)		x	à Pierre ULLIAC
Monsieur Olivier BRIAND (CGT)	x		
Représentants des locataires			
Monsieur Gervais Pinel (CLCV)	x		
Monsieur Pascal BORNAIS (INDECOSA - CGT 35)	x		
Madame Virginie MAURON (CNL 35)		x	à Michel GUERIN
Monsieur Michel GUERIN (DAL 35)	x		

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVES

	Présent(e)	Excusé(e)
Direction générale		
Monsieur Antoine ROUSSEAU Directeur Général	x	
Représentant du Préfet, Commissaire du gouvernement		
Madame Lénaïg LOGA Direction Départementale des Territoires et de la Mer		
Représentant du personnel		
Monsieur Eric BOIVENT secrétaire du Comité Social et Economique (CSE)	x	

PATICIPAIENT EGALEMENT A CETTE SEANCE

- ◆ Madame Valérie DELAROCHE, Directrice des Affaires Financières
- ◆ Monsieur Nicolas DECOUVELAERE, Directeur du Développement et du Patrimoine
- ◆ Madame Catherine CHARRIER, Assistante Direction Générale

Invité présent :

- ◆ Monsieur Bruno AGEZ, Commissaire aux comptes, Cabinet Fiducial Audit à Cesson Sévigné

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2026
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2026

N° de compte	Intitulé	Estimations Exercice 2025	Exercice 2026
PRODUITS hors récupération de charges			
	MARGE SUR ACCESSION	-92 000,00	431 000,00
704	LOYERS ET REDEVANCES	79 651 400,00	83 563 000,00
706-705-708	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES	162 000,00	159 000,00
72	PRODUCTION IMMOBILISEE	2 187 500,00	2 120 000,00
74	SUBVENTIONS	8 027 100,00	8 042 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 037 800,00	5 376 500,00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 212 000,00	4 884 000,00
772-778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	3 991 500,00	4 025 000,00
	TOTAL I	102 177 300,00	108 601 000,00
CHARGES non récupérables			
60-61-62-63-64-65	CHARGES D'EXPLOITATION ET DE GESTION COURANTE NON RECUPERABLES	51 049 000,00	54 801 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	13 504 000,00	15 122 000,00
672-678	CHARGES EXCEPTIONNELLES	81 000,00	86 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	36 507 500,00	39 026 100,00
69	IMPOTS SUR LES SOCIETES ET ASSIMILES	0,00	0,00
	TOTAL II	101 141 500,00	109 035 100,00
	INSUFFISANCE DE RECUPERATION DE CHARGES LOCATIVES	TOTAL III	-619 000,00
		-619 000,00	-804 600,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		TOTAL I-II+III	416 800,00
		416 800,00	-1 238 700,00
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE avec attente de dégrèvement de TFPB de 1,5M€</i>			261 300,00
AUTOFINANCEMENT NET HLM		11 552 800,00	8 430 400,00
<i>AUTOFINANCEMENT NET HLM avec attente de dégrèvement de TFPB de 1,5 M€</i>			9 930 400,00

→ Après avoir pris connaissance du rapport au Conseil et entendu les explications et commentaires sur les dépenses et recettes prévues au budget pour l'exercice 2026, et après en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	15
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	19

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 5

(Olivier Briand - CGT, Pascal Bornais - INDECOSA 35, Gervais Pinel - CLCV 35, Michel Guérin - DAL 35

et M. Guérin - CNL 35 à M. Guérin)

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil d'Administration adopte, en la forme, le budget présenté et autorise le Directeur Général à :

- 1) engager les dépenses à hauteur des crédits votés ci-dessus,
- 2) engager les subventions attribuées pour chaque tiers listé dans la maquette,
- 3) à lancer les opérations de constructions neuves, de réhabilitation-amélioration, de remplacement de composants et d'accession listées dans la maquette,
- 4) à appeler toutes subventions d'investissement permettant le financement de ces opérations et de Signer tous documents à cet effet,
- 5) et, de manière générale, à appeler toutes les subventions de fonctionnement permettant le financement des dépenses d'exploitation inscrites au budget d'Archipel Habitat.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président.

Honoré PUIL

Le Directeur Général

Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

PROVISION POUR GROS ENTRETIEN

En application des normes IFRS, le Conseil d'Administration du 25 octobre 2005 a décidé de créer une provision pour gros entretien d'une périodicité de 3 ans. Cette provision doit couvrir, sur cette période, toutes les interventions globales de peinture des parties communes et de ravalement sans amélioration. La valorisation était depuis réalisée à l'immeuble pour 100 % du coût des travaux estimés sur les 3 années à venir.

Le règlement n° 2015-04 du 4 juin 2015 rappelle, dans sa section 2-3, les articles du plan comptable général fixant les règles d'imputation des dépenses de gros entretien et de constitution d'une provision pour gros entretien (art 214-9 et 213-20). Il décrit par ailleurs le mode d'application qui modifie sensiblement les règles appliquées jusqu'alors par les organismes HLM.

Faisant suite à la délibération du 15/12/16, les règles d'application pour Archipel Habitat ont été ajustées à savoir :

- 1/ Les travaux pouvant ou devant faire l'objet d'une provision pour gros entretien sont :
 - les travaux de peinture des façades, traitement, nettoyage (ravalement sans amélioration),
 - les travaux de peinture des parties communes et menuiserie,
 - les travaux de peinture des parties privatives.
- 2/ La durée d'usage des travaux objets de la provision est fixée à 12 ans pour ces trois types de travaux.
- 3/ Faisant suite à la délibération prise par le Conseil d'Administration du 18/12/2024 approuvant la liste des travaux prévisionnels de gros entretien de 2025 à 2028, vous trouverez, ci-joint, la mise à jour pour la période 2026-2029.

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	15
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	19

*Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0*

le Conseil d'Administration approuve la liste des travaux de gros entretien prévus pour la période 2026-2029 nécessaire à l'établissement du budget 2026 et aux écritures de provisions à constater à la clôture de l'exercice 2025.

1) Concernant la clôture de l'exercice 2025

- Dotation fin 2025
Comptes 68157 à 1572 2 259 360 €
- Reprise P.G.E. travaux 2025
Comptes 1572 à 78157 2 025 000 €

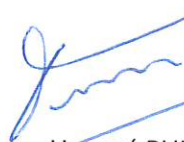
2) Budget 2026

- Dotation fin 2026
Comptes 681525 à 15725 2 050 000 €
- Reprise P.G.E. travaux 2026
Comptes 15725 à 781525 2 188 000 €

P.J. : 1

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20251217-25_12_17_D_

CLOTURE FINANCIERE

CONSTRUCTION NEUVE DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS - PG 1094X0

« ACAJOU » - 64 rue de Nantes - PONT PEAN

L'opération de construction neuve de 20 logements locatifs, programme « Acajou », située 64 rue de Nantes à PONT PEAN, peut faire l'objet d'une clôture financière.

Le plan de financement prévisionnel et réel est présenté en annexe pour l'opération précitée.

Les fonds propres à affecter s'élèvent à **496 456,29 €** soit 24 823 € par logement.

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	15
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	19

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0


le Conseil d'Administration approuve la clôture financière de la construction neuve de 20 logements locatifs, programme « Acajou », située 64 rue de Nantes à PONT PEAN et l'affectation au compte 106718 "Excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités relevant du service d'intérêt économique général" (hors OFS) de la somme de 496 456,29 € (quatre cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante-six euros et vingt-neuf centimes).

P.J. : 1

Pour extrait certifié conforme

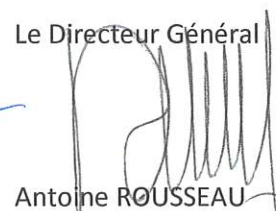
Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

CLOTURE FINANCIERE

CONSTRUCTION NEUVE DE 49 LOGEMENTS LOCATIFS - pg 1055X0

« Square de l'Illet » - 1 rue de la Forge - BETTON

L'opération de construction neuve de 49 logements locatifs, « square de l'Illet » située 1 rue de la Forge à BETTON, peut faire l'objet d'une clôture financière.

Le plan de financement prévisionnel et réel est présenté en annexe pour l'opération précitée.

Les fonds propres à affecter s'élèvent à **1 034 570,74 €** soit 21 114 € par logement.

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	15
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	19

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

le Conseil d'Administration approuve la clôture financière de la construction neuve de 49 logements locatifs « square de l'Illet » située sur 1 rue de la Forge à BETTON et l'affectation au compte 106718 "Excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités relevant du service d'intérêt économique général" (hors OFS) de la somme de 1 034 570,74 € (un million trente-quatre mille cinq cent soixante-dix euros et soixante-quatorze centimes).

P.J. : 1

Pour extrait certifié conforme

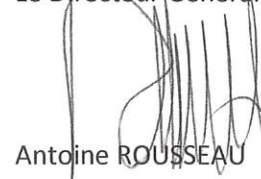
Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU



CLOTURE FINANCIERE

CONSTRUCTION NEUVE DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS - PG 0752X0

« Le Maquis » - ZAC Courrouze PC9 - RENNES

L'opération de construction neuve de 40 logements locatifs, « Le Maquis » située ZAC de la Courrouze lot PC9 à Rennes, peut faire l'objet d'une clôture financière.

Le plan de financement prévisionnel et réel est présenté en annexe pour l'opération précitée.

Les fonds propres à affecter s'élèvent à **1 057 438,54 €** soit 26 436 € par logement.

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	15
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	19

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

le Conseil d'Administration approuve la clôture financière de la construction neuve de 40 logements locatifs « Le Maquis » située ZAC de la Courrouze lot PC9 à Rennes et l'affectation au compte 106718 "Excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités relevant du service d'intérêt économique général" (hors OFS) de la somme de 1 057 438,54 € (un million cinquante-sept mille quatre cent trente-huit euros et cinquante-quatre centimes).

P.J. : 1

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président

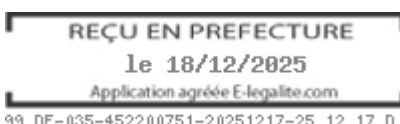


Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU



CLOTURE FINANCIERE

CONSTRUCTION NEUVE DE 2 LOGEMENTS (PLUG) - PG 1043X0

« LE PATIO » - avenue Winston Churchill - RENNES

L'opération de construction neuve de 2 logements (PLUG) « Le Patio », située avenue Winston Churchill à RENNES, peut faire l'objet d'une clôture financière.

Le plan de financement prévisionnel et réel est présenté en annexe pour l'opération précitée.

Les fonds propres à affecter s'élèvent à **112 426.39 €** soit 56 213 € par logement.

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	15
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	19

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

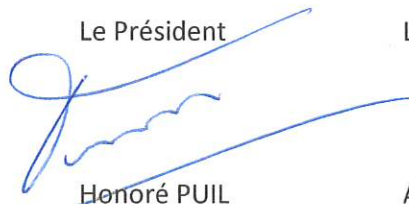
le Conseil d'Administration approuve la clôture financière de la construction neuve de 2 logements (PLUG) « Le Patio », située avenue Winston Churchill à RENNES, et l'affectation au compte 10672 "Excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités ne relevant pas du service d'intérêt économique général" de la somme de 112 426.39 € (cent douze mille quatre cent vingt-six euros et trente-neuf centimes).

P.J. : 1

Pour extrait certifié conforme

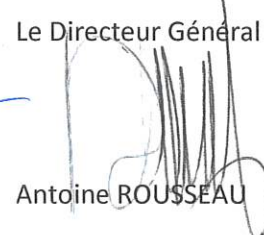
Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU



99_DE-035-452200751-20251217-25_12_17_D_

CLOTURE FINANCIERE

ACQUISITION EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS - pg 1096X0

« Carmin » - 63 rue Jeanne Couplan – RENNES

L'opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 11 logements locatifs « Carmin » située 63 rue Jeanne Couplan à RENNES, peut faire l'objet d'une clôture financière.

Le plan de financement prévisionnel et réel est présenté en annexe pour l'opération précitée.

Les fonds propres à affecter s'élèvent à **232 116,88 €**, soit 21 102 € par logement.

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participant à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	15
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	19

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

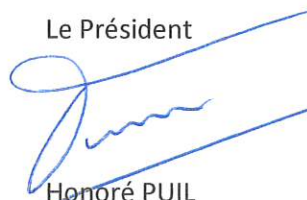
le Conseil d'Administration approuve la clôture financière de l'opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 11 logements locatifs « Carmin » située 63 rue Jeanne Couplan à RENNES et, l'affectation au compte 106718 "Excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités relevant du service d'intérêt économique général" (hors OFS) de la somme de 232 116,88 € (deux cent trente-deux mille cent seize euros et quatre-vingt-huit centimes).

P.J. : 1

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU



99_DE-035-452200751-20251217-25_12_17_D_

CLOTURE FINANCIERE

Réhabilitation thermique de 106 logements (pg 009122)

52 et 84 allée de Quiberon - RENNES

L'opération de réhabilitation de 106 logements locatifs située 52 et 84 allée de Quiberon à RENNES, peut faire l'objet d'une clôture financière.

Le plan de financement prévisionnel et réel est présenté en annexe pour l'opération précitée.

Les fonds propres à affecter s'élèvent à **737 941.91 €**, soit 6 961.72 € par logement.

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	15
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	19

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

le Conseil d'Administration approuve la clôture financière de l'opération de réhabilitation de 106 logements située 52 et 84 allée de Quiberon à RENNES et l'affectation au compte 106718 "Excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités relevant du service d'intérêt économique général" (hors OFS) de la somme de 737 941.91 € (sept cent trente-sept mille neuf cent quarante et un euros et quatre-vingt-onze centimes).

P.J. : 1

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président

Le Directeur Général



Honoré PUIL

Antoine-ROUSSEAU

CLOTURE FINANCIERE

Réhabilitation de 18 logements (pg 001618)

22, 24 et 26 square du Docteur Arthur Quentin - RENNES

L'opération de réhabilitation de 18 logements locatifs située 22, 24 et 26 square du Docteur Arthur Quentin à RENNES, peut faire l'objet d'une clôture financière.

Le plan de financement prévisionnel et réel est présenté en annexe pour l'opération précitée.

Les fonds propres à affecter s'élèvent à **140 835,28 €**, soit 7 824,18 € par logement.

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	15
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	19

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

le Conseil d'Administration approuve la clôture financière de l'opération de réhabilitation de 18 logements située 22, 24 et 26 square du Docteur Arthur Quentin à RENNES et l'affectation au compte 106718 "Excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités relevant du service d'intérêt économique général" (hors OFS) de la somme de 140 835,28 € (cent quarante mille huit cent trente-cinq euros et vingt-huit centimes).

P.J. : 1

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président

Le Directeur Général

Honoré PUIL

Antoine ROUSSEAU



MODIFICATION CLOTURES FINANCIERES
ADDITIONS ET REMPLACEMENTS DE COMPOSANTS

Divers travaux d'addition et remplacement de composants, effectués entre 2023 et 2024 sur des immeubles locatifs et des foyers, ont été soldés lors du Conseil d'Administration du 22 octobre dernier. Or, il y a eu une erreur sur le montant des travaux et donc sur l'affectation des fonds propres sur deux des programmes présentés :

- pg n° 049707 : 32 et 34 av. du Canada à RENNES,
- pg n° 002854 : 2 Uppsala à RENNES.

Il y a lieu de corriger le montant des fonds propres affecté : Le tableau ci-joint résume la correction.

- **Dépenses totales effectuées en investissement** -160.46 €
 dont logements locatifs..... -30.00 €
- **Fonds propres à affecter**-160.46€
 dont logements locatifs..... -30.00 €

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participant à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	15
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	19

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0

le Conseil d'Administration approuve la clôture financière des travaux d'amélioration divers listés en annexe et l'affectation aux comptes: 106718 "Excédents d'exploitation affectés à l'investissement – Activités relevant du service d'intérêt économique général non OFS", de la somme nette de -130.46 € (cent trente euros et quarante-six centimes).

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20251217-25_12_17_D_

FIXATION DU PRIX DE VENTE ET DES CONDITIONS DE CESSION AUX ACCEDANTS

18 logements en accession aidée BRS

RENNES - 8 allée de Brno

« GUERLEDAN » (2802)

Dans le cadre du renouvellement urbain engagé sur le quartier de Maurepas à Rennes, une importante opération de réhabilitation est engagée sur les 10 tours du Gros Chêne situées Boulevard Emmanuel Mounier et Allée de Brno à Rennes, comportant à ce jour 903 logements sociaux dont 40 studios jeunes actifs et 21 logements en accession sociale. Elle se déroulera sur une période de 10 ans.

A ce stade, les réhabilitations des tours situées 5 et 7 Boulevard Emmanuel Mounier sont livrées. Les travaux pour les tours situées au 10 et 12, allée de Brno devraient se terminer au premier semestre 2026. Les travaux pour les tours situées au 6 et 8, allée de Brno ont démarré au dernier trimestre 2025.

Afin de poursuivre l'enjeu de mixité sociale sur ce quartier, il est prévu d'intégrer au sein de la tour 8 allée de Brno 18 logements qui seront proposés à la vente en Bail Réel Solidaire.

Le programme des 18 logements dénommé « GUERLEDAN », inscrit dans la convention ANRU, répond également aux exigences du PLH, et est éligible aux aides des collectivités selon la répartition suivante :

- L'aide du conseil départemental à hauteur de 2 988,27€ par logement
 - L'aide de l'ANRU à hauteur de 10 000€ par logement, puis ajout d'une prime de 5 000 € par logement (validation au comité d'engagement ANRU d'octobre 2025)
 - L'aide de Rennes Métropole à hauteur de 10 000€ par logement
- Soit un montant total d'aides de 413 788.86 €

Ces 3 aides sont versées à Archipel Habitat en déduction du prix de revient, comme prévu dans la convention NPNRU. Ces montants sont pris en compte dans la définition des prix de vente présentés ci-dessous. Le prix de vente moyen est de 2 102 € /m² de surface habitable après aides (TVA à 5,5% incluse).

Afin de tenir compte des spécificités de chaque logement, (typologie, étage, loggia agrandie), les prix de vente des logements sont modulés. La grille des prix est présentée comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20251217-25_12_17_D_

N° du logement	Niveau	Type	Surface habitable	Prix de vente TTC <u>avant pondération avec déduction des aides</u>	prix de vente après pondération	prix TTC / m ² hab	prix de vente arrondi avec la prime ANRU de 5 000€	prix TTC / m ² hab après ajout prime ANRU
2461	2	t2	41,3	90 860,00 €	90 360,00 €	2 188 €	85 360,00 €	2 067 €
2470	3	t2	39,5	86 900,00 €	86 400,00 €	2 187 €	81 400,00 €	2 061 €
2497	8	t2	41,3	90 860,00 €	93 360,00 €	2 261 €	88 360,00 €	2 139 €
2503	9	t2	41,3	90 860,00 €	93 360,00 €	2 261 €	88 360,00 €	2 139 €
2509	10	t2	41,3	90 860,00 €	94 360,00 €	2 285 €	89 360,00 €	2 164 €
2512	10	t2	39,5	86 900,00 €	90 400,00 €	2 289 €	85 400,00 €	2 162 €
2521	12	t2	41,3	90 860,00 €	95 360,00 €	2 309 €	90 360,00 €	2 188 €
2527	13	t2	41,3	90 860,00 €	95 360,00 €	2 309 €	90 360,00 €	2 188 €
2489	7	t2bis	52	114 400,00 €	114 900,00 €	2 210 €	109 900,00 €	2 113 €
2460	2	t3	51,9	114 180,00 €	111 680,00 €	2 152 €	106 680,00 €	2 055 €
2508	10	t3	51,9	114 180,00 €	115 680,00 €	2 229 €	110 680,00 €	2 133 €
2525	13	t3	51,9	114 180,00 €	116 680,00 €	2 248 €	111 680,00 €	2 152 €
2462	2	t4	64,2	141 240,00 €	135 240,00 €	2 107 €	130 240,00 €	2 029 €
2481	5	T4	64	140 800,00 €	134 800,00 €	2 106 €	129 800,00 €	2 028 €
2475	4	t4CM	64,1	141 020,00 €	136 020,00 €	2 122 €	131 020,00 €	2 044 €
2480	5	t4CM	64,1	141 020,00 €	136 020,00 €	2 122 €	131 020,00 €	2 044 €
2528	13	t4CM	64,3	141 460,00 €	141 460,00 €	2 200 €	136 460,00 €	2 122 €
2541	15	t4CM	63,3	139 260,00 €	139 260,00 €	2 200 €	134 260,00 €	2 121 €
TOTAL			918,50	2 020 700,00 €	2 020 700,00 €	2 200 €	1 930 700,00 €	2 102 €

Les conditions de cession aux accédants sont présentées comme suit :

- Les logements sont attribués aux candidats lors de la commission d'agrément des preneurs afin de garantir un traitement équitable des situations.
- L'acquéreur conclut avec Archipel Habitat, agréé OFS, un Bail Réel Solidaire constitutif à son profit de droits réels immobiliers lui donnant vocation à une accession sociale à la propriété
- L'acquéreur verse une redevance au titre de l'usage du foncier et du BRS qui lui est consenti. Cette redevance correspond au frais de fonctionnement de l'OFS, elle sera révisée annuellement au 1^{er} janvier de l'année N+2 de l'entrée dans les lieux dans les conditions au plus égales à la variation entre l'indice de référence des loyers trimestriels publié au 1^{er} janvier de l'année considérée (IRL du 3^e trimestre) et le même indice publié au 1^{er} janvier de l'année précédente. Au 1^{er} janvier 2025, elle s'établit à la somme de 0.154€ / m² de surface habitable.
- Les actes authentiques sont à recevoir par le notaire associé au projet, les frais étant à la charge de l'accédant.

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participant à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	16
Nombre d'administrateurs représentés	4
TOTAL	20

Voix pour : 20

Voix contre : 0

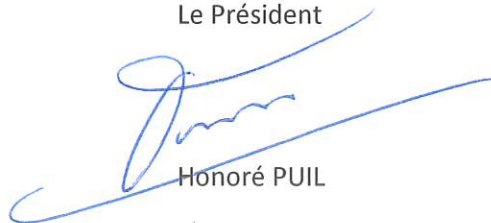
Abstention : 0

Le Conseil d'Administration valide la grille des prix de vente présentée pour les 18 logements du programme « Guerlédan » à Rennes, suivant les conditions qui viennent d'être exposées.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

RENNES MAUREPAS GROS CHENE

CESSION DES LOCAUX Agence Nord à TERRITOIRES

Par délibération du 14 septembre 2022, le Bureau d'Archipel Habitat a autorisé l'engagement de l'opération de déconstruction de l'agence Nord, et la construction de nouveaux locaux, en lien avec le programme d'aménagement du centre commercial du Gros Chêne, piloté par l'aménageur Territoires Publics.

Comme indiqué dans la délibération du 14 septembre 2022, l'opération d'aménagement sur le quartier du Gros Chêne, réalisée par l'aménageur Territoires en lien avec Rennes Métropole et la Ville de Rennes, prévoit une reconfiguration profonde du centre commercial du Gros Chêne.

Afin d'améliorer son attractivité, il est notamment prévu de créer une voie qui permet de desservir plus directement les commerces situés en fond de place du Gros Chêne (copropriété Est). La création de ce maillage supplémentaire nécessite la déconstruction d'une partie du bâtiment qui comprend des cellules commerciales au RDC et des équipements au niveau supérieur, dont l'agence Centre Nord d'Archipel habitat. Aussi, la partie du bâtiment qu'elle occupe actuellement étant vouée à la déconstruction, l'Agence ne peut être maintenue dans sa situation actuelle.

- Concernant la déconstruction de l'actuelle agence et la solution transitoire :
 - La libération des locaux de l'agence actuelle, est intervenue début octobre 2025 pour un démarrage des travaux de déconstruction partielle de la copropriété Est à partir de la fin du 1^{er} semestre 2026.
 - L'implantation de l'agence Centre Nord se fait actuellement sur 2 sites : locaux du 1 Mounier (équipe projet Gros Chêne), et les locaux situés Nord Banane.

L'implantation de la future Agence Centre Nord est prévue au cœur de la nouvelle centralité, sur la dalle supérieure du centre commercial, en sortie directe du porche de la Banane, et en lien avec le futur Tiers Lieux, équipement public prévoyant notamment une bibliothèque et un espace café.

Le planning prévisionnel de la nouvelle agence prévoit un début des travaux en 2027 pour une livraison envisagée au 1er semestre 2028.

Ceci étant exposé,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider les conditions de la cession à l'aménageur Territoires Publics des locaux de l'ancienne agence Nord en vue de sa démolition.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

En vertu de l'article R. 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Directeur Général a compétence pour passer tous actes et contrats au nom de l'Office et le représenter dans tous les actes de la vie civile.

Toutefois, en vertu de l'article L. 423-10 du même code, toute convention, conclue directement ou par personne interposée entre un des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 et un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs, un des membres du Conseil de Surveillance ou une personne morale dans laquelle un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs ou membres du Conseil de Surveillance exerce des fonctions d'administrateur, de membre du Conseil de Surveillance ou de dirigeant est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance de l'organisme, dès lors que cette convention ne porte pas sur une opération courante et n'est pas conclue à des conditions normales (L. 423-11-1 CCH).

Il est précisé que l'acte objet de la présente délibération relève du régime des conventions réglementées en raison de la présence d'administrateurs communs au sein des instances d'Archipel Habitat et de Territoires.

Ainsi, et afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt il est demandé l'autorisation du Conseil d'Administration préalablement à la signature dudit acte par le Directeur Général.

Les conditions de la vente sont présentées comme suit :

- Désignation des biens vendus :

Deux lots de copropriété (n°109 et 110) au sein de la copropriété dénommée « Centre commercial du Gros-Chêne Est », à usage de bureaux et de locaux annexes (salle de réunion, cafétéria, local technique, sanitaires, local informatique, archives) pour une surface totale d'environ 410 m².

- Prix de vente : 430 000 € nets vendeur, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 23 octobre 2025

Le projet d'aménagement de la ZAC Maurepas Gros Chêne a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 Juin 2022. Dès lors, une indemnité de remploi sera due par l'acquéreur, en sus du prix de cession. Celle-ci est fixée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à la somme de 44.000 €.

- Signature de l'acte authentique prévue au premier trimestre 2026. (Frais d'acte à la charge de l'acquéreur)

Il est précisé que Jacques Ruello et Michel Demolder n'ont pas pris part aux débats et au vote.

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

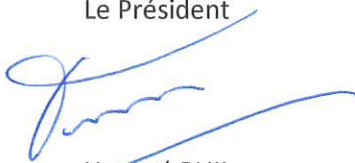
Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	16
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	20

*N'ont pas pris part aux débats et au vote : 2
Voix pour : 18
Voix contre : 0
Abstention : 0*

Le Conseil d'Administration autorise, en application des règles applicables aux conventions réglementées, la cession par Archipel Habitat au profit de la société Territoires Publics des locaux de l'agence Nord, selon les conditions exposées.

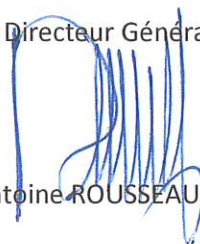
Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE – ZAC de la Morinais
Opération Gâté sud (prog 1208X0) - Tranche 1 (lot A et B)

Réalisation d'environ 96 logements PLUS/PLAI en co-maîtrise d'ouvrage

Rachat des études, Protocole de réalisation conjointe et Acquisition des droits à construire

En vertu de l'article R.421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation (ci-après « CCH »), le Directeur Général a compétence pour passer tous actes et contrats au nom de l'Office et le représenter dans tous les actes de la vie civile.

Toutefois, en vertu de l'article L. 423-10 du même code, toute convention, conclue directement ou par personne interposée entre un des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 et un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs, un des membres du Conseil de surveillance ou une personne morale dans laquelle un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs ou membres du Conseil de surveillance exerce des fonctions d'administrateur, de membre du Conseil de surveillance ou de dirigeant est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance de l'organisme, dès lors que cette convention ne porte pas sur une opération courante et n'est pas conclue à des conditions normales (L.423-11-1 CCH).

Il est précisé que l'acte objet de la présente délibération relève du régime des conventions réglementées.

Ainsi, et afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, il est demandé l'autorisation du Conseil d'administration, préalablement à la signature dudit acte par le Directeur Général.

Il est rappelé la délibération du Bureau du 27 novembre 2024 qui a acté l'engagement d'une nouvelle opération en vue de la réalisation d'environ 114 logements PLUS/PLAI en co-maîtrise d'ouvrage sur une opération d'aménagement plus globale de la ZAC de la Morinais initiée par la Ville de St Jacques de la Lande. L'ensemble des logements sera réparti en 3 lots (A, B et C).

Il est prévu que l'office réalise la programmation sociale aux côtés de La SCCV GAITE SUD composée des promoteurs LAUNAY et LAMOTTE qui réalisera les logements libres et BRS 4 (et la résidence jeunes actifs) et de la Coop de Construction qui réalisera des logements en accession BRS 1 et BRS 3.

La présente délibération porte uniquement sur la réalisation de la tranche 1 (lots A et B), soit la production pour l'office d'environ 96 logements (48 PLUS/48 PLAI) en co-maîtrise d'ouvrage et en partenariat avec la SCCV Gaité Sud (Launay/Lamotte) et la Coop de construction.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Archipel Habitat réalisera donc 46 logements locatifs sociaux sur le lot B et 50 sur le lot A. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la SCCV Gaité Sud jusqu'au dépôt du permis de construire. La maîtrise d'ouvrage appartiendra à l'office à compter de la phase « Etude d'avant-projet définitif (APD) après un rachat des études.

Le partenariat mis en œuvre entre les parties implique de formaliser les organisations suivantes comme suit :

1 – Montage : Rachat des études/Cotitularité PC et Protocole de réalisation conjointe

➔ **Un rachat des études de maîtrise d'œuvre** pour la réalisation des études relatives aux logements locatifs sociaux jusqu'à la phase d'étude « Avant-Projet Définitif (APD) » auprès de la SCCV Gaîté Sud. Le rachat des études interviendra une fois que les dossiers de permis de construire seront déposés et complets.

Montant total : 112 349,89 € HT

➔ **Convention de cotitularité de permis de construire** : Les permis de construire seront délivrés à la SCCV Gaîté sud et à la Société Coop de Construction, les parties se sont entendues pour déposer un permis de construire modificatif afin d'intégrer Archipel Habitat en tant que cotitulaire du permis de construire. Une convention sera signée entre les parties

➔ **Un protocole de réalisation conjointe** portant sur les modalités de répartition financière et technique des différents équipements et ouvrages techniques communs fera l'objet d'une délibération ultérieure soumise au Conseil d'Administration d'Archipel Habitat.

Le Conseil d'Administration est également sollicité aux fins de délibérer sur les conditions d'acquisition des droits à construire auprès de la Ville de St-Jacques-La-Lande qui sont exposées comme suit :

- **Lot A :**

Désignation : La SHAB prévisionnelle des 50 logements locatifs sociaux (25 PLUS / 25 PLAI) est d'environ 2879.40 m².

Prix d'acquisition : sur la base de 290 € HT / m² de SHAB conformément aux dispositions du PLH de Rennes Métropole soit un prix prévisionnel de **835 026.00 € HT** majoré de la TVA à 10%.

- **Lot B :**

Désignation : La SHAB prévisionnelle des 46 logements locatifs sociaux (23 PLUS / 23 PLAI) est d'environ 2572.99 m².

Prix d'acquisition : sur la base de 290 € HT/m² de SHAB conformément aux dispositions du PLH de Rennes Métropole, soit un prix prévisionnel de **746 167.10 € HT**, majoré de la TVA à 10%. Le prix total HT ainsi défini sera actualisé en fonction des surfaces habitables définitives au jour de la signature de l'acte.

Ces prix totaux HT ainsi définis seront actualisés en fonction des surfaces habitables définitives au jour de la signature de l'acte.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a rendu un avis conforme le 23 septembre 2025.

Conditions suspensives au compromis de vente : Obtention des décisions favorables de financements, Obtention des permis de construire initiaux et permis de construire modificatif purgés de tout recours, Obtention des droits à construire de la SCCV Gaîté Sud et de la société Coop de Construction des droits à construire conformément aux programmes respectifs.

Il est précisé que Marie Ducamin n'a pas pris part aux débats ni au vote.

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	16
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	20

(Marie Ducamin) N'a pas pris part au vote : 1
Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0

le Conseil d'Administration, en application des dispositions gouvernant les conventions réglementées, autorise :

- L'acquisition des droits à construire auprès de la Ville de ST JACQUES LA LANDE,
- La convention de cotitularité de Permis de construire,
- Le principe de rachat des études auprès de la SCCV Gaîté sud dans les conditions présentées,
- Le principe de signer le moment venu un protocole de réalisation conjointe et tous les documents afférents à ce programme.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

ACQUISITION EN VEFA ET EN DEMEMBREMENT DE PROPRIETE (USUFRUIT LOCATIF)

RENNES – 140 à 152 RUE DE L'ALMA et 23 RUE MARCEL SEMBAT
Acquisition de 10 logements ULS dans le cadre d'un projet avec Lamotte

En vertu de l'article R. 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Directeur Général a compétence pour passer tous actes et contrats au nom de l'Office et le représenter dans tous les actes de la vie civile.

Toutefois, en vertu de l'article L. 423-10 du même code, toute convention, conclue directement ou par personne interposée entre un des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 et un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs, un des membres du Conseil de Surveillance ou une personne morale dans laquelle un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs ou membres du Conseil de Surveillance exerce des fonctions d'administrateur, de membre du Conseil de Surveillance ou de dirigeant est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance de l'organisme, dès lors que cette convention ne porte pas sur une opération courante et n'est pas conclue à des conditions normales (L. 423-11-1 CCH).

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, l'autorisation du Conseil d'Administration est requise préalablement à la signature par le Directeur Général des actes et conventions dont les modalités et conditions sont exposées ci-dessous.

Il est rappelé la délibération du Bureau du 21 avril 2021 qui a acté l'engagement d'un nouveau programme de construction de logements locatifs sociaux, mené en partenariat avec la Société LAMOTTE CONSTRUCTEUR.

Puis, par une délibération du 29 mars 2023, le Conseil d'Administration d'Archipel Habitat, a autorisé l'acquisition des droits à construire pour la réalisation de 19 logements locatifs sociaux en maîtrise d'ouvrage directe par Archipel habitat, et le rachat des études de conception correspondantes.

Depuis cette date, le projet a été modifié et comprendra :

- **2 bâtiments A1/A2 de 8 logements PLUS/PLAI réalisés par Archipel Habitat en maîtrise d'ouvrage directe ;**
- 1 Bâtiment B1 de 58 logements étudiants/ jeunes actifs ;
- 1 Bâtiment B2 en R+6 de 18 logements, et un local d'activité en rez-de-chaussée ;
- **1 Bâtiment C de 11 logements PLUS/PLAI réalisés par Archipel Habitat en maîtrise d'ouvrage directe,**
- 32 places de stationnement sur un niveau de sous-sol.

Le Conseil d'Administration est sollicité pour autoriser l'acquisition auprès de Lamotte de 10 logements en usufruit locatif social (ULS) au prix de 900 € HT /m2 de SHAB (environ 752,66 m²) –

RECÛ EN PRÉFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Les modalités d'acquisition, conformes aux dispositions réglementaires applicables à la VEFA, sont précisées dans le rapport de présentation.

Il est précisé que Marie Ducamin n'a pas pris part aux débats ni au vote.

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	16
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	20

(Marie Ducamin) N'a pas pris part au vote : 1

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration autorise, en application des règles applicables aux conventions réglementées, l'acquisition de l'usufruit locatif social en VEFA auprès de la société LAMOTTE de 10 logements à usage locatif et 10 places de stationnement dans le programme situé rue de l'Alma et rue Marcel Sembat à Rennes, suivant les conditions présentées.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20251217-25_12_17_D_

AUTORISATION PERMANENTE D'ASSURER LA SECURITE QUOTIDIENNE DANS LES PARTIES COMMUNES DES IMMEUBLES (pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026)

L'article 1719 du code civil oblige le bailleur à assurer au locataire la jouissance paisible du logement et de ses annexes.

La loi du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure permettait jusqu'alors à Archipel Habitat ou ses représentants de faire appel aux forces de l'ordre et services de secours pour rétablir la jouissance paisible des espaces communs du bâti occupés par des personnes qui entravaient l'accès et la libre circulation des locataires ou empêchaient le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté ou nuisaient à la tranquillité des lieux.

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels donne désormais une autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes des immeubles d'habitation aux forces de police et de gendarmerie nationale.

En revanche, l'autorisation pour la police municipale de pénétrer dans les parties communes des immeubles nécessite toujours une autorisation expresse du propriétaire ou de son représentant qui doit être renouveler chaque année.

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	17
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	21

*(dont pouvoir de Virginie Mauron – CNL 35) Voix pour : 20
(Michel Guérin – DAL 35) Voix contre : 1
Abstention : 0*

le Conseil d'Administration décide pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :

- d'accorder 24h/24h aux polices municipales l'autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes de tous les immeubles appartenant à Archipel Habitat, soient : les halls, les couloirs, les locaux vélos et poussettes, les accès aux caves et aux greniers, les locaux poubelles, techniques et de stockages, les toitures-terrasses, les parkings aériens et souterrains.

- d'accorder 24h/24h aux polices municipales l'autorisation permanente de rétablir la jouissance paisible des parties communes, de procéder aux enlèvements d'engins motorisés présentant un caractère dangereux risquant de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes et contrevenant au règlement intérieur de tous les immeubles gérés par Archipel Habitat, OPH de Rennes Métropole,
- d'autoriser les représentants d'Archipel Habitat, OPH de Rennes Métropole, à faire appel aux forces de l'ordre dans les circonstances citées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20251217-25_12_17_D_

Participation Compagnons Bâisseurs de Bretagne
EXERCICES 2025 et 2026

L'association Compagnons Bâisseurs Bretagne, agit depuis plus de 55 ans, avec et pour les personnes fragilisées en faveur de l'amélioration de leur habitat et de leur insertion sociale et professionnelle. Elle est soutenue par Archipel Habitat pour ses multiples actions auprès des locataires et habitants des quartiers de la politique de la ville.

C'est dans ce cadre qu'Archipel Habitat assure un soutien à l'association par la mise en place d'une convention fixant les modalités et les principes de sa mise en œuvre. La convention prévoit une contribution financière annuelle s'élevant à 10 000 €, montant inchangé.

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participant à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	17
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	21

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration valide la participation financière fixée à 10 000 € par an prévue dans la convention de soutien à l'association des Compagnons Bâisseurs de Bretagne au titre des années 2025 et 2026.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20251217-25_12_17_D_

**Règles de gestion pour présentation des admissions en non
valeurs des créances irrecouvrables
Ajustements**

La délibération n°16 de la séance du Conseil d'Administration d'Archipel Habitat du 22/10/2025 a autorisé la modification des modalités de gestion des créances faisant l'objet d'une admission en non-valeurs au regard de l'évolution des contextes relatifs aux coûts de procédure de recouvrement amiables et contentieuses.

Le Conseil d'Administration est de nouveau sollicité pour approuver des ajustements de ces nouvelles règles qui sont précisés dans le rapport de présentation commenté en séance.

→ Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration, et après en avoir en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participant à la séance ou sont représentés	16/23
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	17
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	21

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

le Conseil d'Administration approuve les ajustements relatifs aux nouvelles modalités de gestion des créances faisant l'objet d'une admission en non-valeur et autorise le directeur général à prendre toutes les décisions nécessaires et relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20251217-25_12_17_D_

TABLEAU DES EFFECTIFS

CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION DE POSTES

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé au Conseil d'Administration des modifications présentées en séance.

→ Vu le rapport présenté en séance, le Conseil d'Administration prend acte de la mise à jour du tableau des effectifs de l'office.

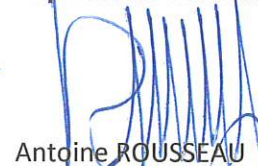
Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 17 décembre 2025

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU